

**ARRETE MUNICIPAL N° 01/2019**

Le Maire de la Commune de Plappeville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22123.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande de la Société Véolia - Compagnie Générale des Eaux, le 4 janvier 2019, pour procéder aux travaux de réfection de voirie ou d'assainissement de diverses rues,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors de ces travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre en toute sécurité la bonne exécution des travaux sur le domaine public routier, dans différentes voies de la commune lors des interventions de la Société Mosellane des Eaux sur le réseau d'assainissement, le stationnement pourra être interdit à tout véhicule considéré comme gênant.

**ARTICLE 2** : Par ailleurs et en fonction de l'intervention la circulation se fera sur chaussée rétrécie voire alternée au moyen de PK10 ou feux tricolores temporaires, et neutralisée si nécessaire à hauteur du chantier concerné.

**ARTICLE 3** : Les travaux pourront intervenir sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 4** : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- HAGANIS
- Société Véolia – Compagnie Générale des Eaux 9 rue Teilhard de Chardin  
57050 METZ
- Affichage mairie et diffusion site internet
- Archives

Plappeville, le 7 janvier 2019

Le Maire,

